

FAQ - Foire aux questions

Question 1 : Qui constitue le corps électoral de l'Assemblée Elective appelée à élire le Comité Directeur de la FFN pour l'Olympiade 2020-2024 ?

L'Assemblée Elective appelée à élire le Comité Directeur de la FFN est composée des représentants directs des associations sportives affiliées à jour de leur cotisation au 14 décembre 2020 inclus et affiliées à la FFN durant la saison précédente.

Ces représentants directs, détenteurs du pouvoir de voter, sont par défaut les Présidents des clubs affiliés inscrits comme tel sur ExtraNat.

Cependant, en cas de coprésidence ou si le club souhaite donner pouvoir à un autre de ses licenciés pour le représenter en cas d'empêchement, le club devra adresser [un formulaire de pouvoir type](#) avant le 15 décembre 2020 complété et signé à la Commission de surveillance des opérations électorales – par voie postale au siège fédéral de la FFN, par courriel à l'adresse électronique juridique@ffnatation.fr.

Question 1bis : De combien de voix disposera chacun des votants ?

Conformément à l'article 9.1 des Statuts de la FFN, chaque représentant direct de club disposera d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans son association sportive conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant de l'addition du nombre de licences au 31 août 2020.

Par exemple, l'association A aura délivré 1.000 licences pour la saison 2019/2020 : son représentant direct disposera de 1.000 voix.

- Dès qu'elle aura été validée par la Commission de surveillance des opérations électorales, la liste des associations sportives admises à voter pour l'élection du Comité Directeur de la FFN accompagnée du nombre de voix dont elles disposent sera publiée sur le site fédéral.

Question 2 : Quand se déroulera la période de vote afférente à l'Assemblée Elective ?

Elle se déroulera du lundi 4 janvier 2021 à 00h00 (CET) au vendredi 15 janvier 2021 à 23h59 (CET) inclus.

Question 3 : Comment se déroulera l'Assemblée Elective ?

Elle se déroulera par voie électronique, uniquement à distance, sur la plateforme Gedivote (URL : www.ffnatation.webvote.fr) et rendra indispensable l'envoi d'identifiants de connexion individualisés afin de garantir la sécurité du scrutin secret.

Etape 1 : Envoi des identifiants de connexion individuels aux représentants directs des clubs par voie postale en amont de l'Assemblée Elective

En amont de l'Assemblée Elective, chaque représentant direct de club affilié – Présidents ou membre spécifiquement mandaté pour représenter le club – recevra par voie postale son identifiant de connexion individuel.

Etape 2 : Connexion à la plateforme de vote et envoi corollaire d'un mot de passe par mail à partir du lundi 4 janvier 2021 à 00h00 (CET)

A partir du lundi 4 janvier 2021 à 00h00 (CET), chaque représentant direct de club pourra se connecter à la plateforme de vote au lien URL suivant : www.ffnatation.webvote.fr.

Au moment de sa connexion, un mail avec le mot de passe lui permettant de s'authentifier et corollairement d'accéder au vote lui sera adressé par notre prestataire Gedivote.

Etape 3 : Vote

Une fois connecté à la plateforme dédiée, chaque représentant direct de club devra voter pour l'une ou l'autre des listes candidates, puis valider son choix.

Pour rappel, afin de garantir la sincérité et le secret du scrutin, il est prévu une séparation, à tout moment du processus, des informations sur l'identité des électeurs et le détail de leur vote.

Votre vote sera ainsi enregistré anonymement dans une urne électronique scellée, dont les résultats ne seront proclamés qu'à l'issue du scrutin, par la Commission de surveillance des opérations électorales, le samedi 16 janvier 2021.

Question 4 : Quel est le mode de scrutin statutairement déterminé pour l'Assemblée Elective ?

Le mode de scrutin déterminé statutairement pour l'Assemblée Elective est le scrutin de liste mixte à un tour, avec une prime majoritaire correspondant à 50% des sièges, puis une répartition des sièges restant à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 10% des suffrages, y compris celle arrivée en tête.

Plus précisément, la liste ayant obtenu la majorité des suffrages valablement exprimés obtient la moitié des sièges, quel que soit le score obtenu.

En cas d'égalité des suffrages entre plusieurs listes arrivées en tête, la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la moins élevée se verra attribuer cette moitié des sièges.

Après attribution des sièges à la liste arrivée en tête selon les modalités visées ci-dessus, la répartition des sièges restants entre l'ensemble des listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages valablement exprimés, la liste arrivée en tête incluse, est effectuée à la proportionnelle, en ce sens que le nombre de sièges à attribuer à chaque liste restante doit être calculé comme le pourcentage des suffrages obtenus par chaque liste restante, sur l'ensemble des suffrages valablement exprimés, multiplié par le nombre de sièges restants à pourvoir, étant entendu que seule la partie entière du résultat est prise en compte.

Si, à l'issue de cette répartition à la proportionnelle, il reste un siège à pourvoir, celui-ci est attribué selon la règle de la plus forte moyenne obtenue par les listes. Le calcul de la plus forte moyenne s'effectue en divisant le nombre de suffrages obtenus par une liste par le nombre de sièges obtenus par cette même liste à la proportionnelle.

Si plusieurs listes ont la même moyenne, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au moins âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Dans l'hypothèse où, à l'exception de la liste arrivée en tête, aucune liste n'a obtenu au moins 10% des suffrages valablement exprimés, la totalité des sièges est attribuée à la liste arrivée en tête.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Pour une entière compréhension du système, voici deux exemples d'application :

Exemples :

Hypothèse 1 : Deux listes / Résultats en pourcentage des suffrages (sur 370.000 voix) :

- Liste A : 70% ;
- Liste B : 30% ;

Nombre de candidats élus de chaque liste (dans l'ordre de présentation sur la liste) :

- 1. *Prime majoritaire :*

> Liste A : arrivée en tête, elle remporte 16 postes ;

- 2. *Puis à la proportionnelle :*

> Liste A : ayant reçu 70% des suffrages, elle remporte 70% des postes restants, c'est-à-dire 11 postes (70% de 16 = 11,2) ;

> Liste B : ayant reçu 30% des suffrages, elle remporte 30% des postes restants, c'est-à-dire 4 postes (30% de 16 = 4,8) ;

- 3. *Puis à la plus forte moyenne :*

> Liste A : ayant reçu 70% des suffrages (70% de 370.000 = 259.000), sa moyenne est égale à 23.545,45 (259.000 / 11 postes attribués à la proportionnelle) ;

> Liste B : ayant reçu 30% des suffrages (30% de 370.000 = 111.000), sa moyenne est égale à 27.750 (111.000 / 4 postes attribués à la proportionnelle) ;

-> La Liste B remporte le dernier poste

Résultats des élections :

> Liste A : 27 sièges attribués dans l'ordre de présentation sur la liste ;

> Liste B : 5 sièges attribués dans l'ordre de présentation sur la liste.

Hypothèse 2 : Trois listes / Résultats en pourcentage des suffrages (sur 370.000 voix) :

- Liste A : 50% ;
- Liste B : 30% ;
- Liste C : 20% ;

Nombre de candidats élus de chaque liste (dans l'ordre de présentation sur la liste) :

- 1. *Prime majoritaire* :

> Liste A : arrivée en tête, elle remporte 16 postes ;

- 2. *Puis à la proportionnelle* :

> Liste A : ayant reçu 50% des suffrages, elle remporte 50% des postes restants, c'est-à-dire 8 postes (50% de 16 = 8) ;

> Liste B : ayant reçu 30% des suffrages, elle remporte 30% des postes restants, c'est-à-dire 4 postes (30% de 16 = 4,8) ;

> Liste C : ayant reçu 20% des suffrages, elle remporte 20% des postes restants, c'est-à-dire 3 postes (20% de 16 = 3,2) ;

- 3. *Puis à la plus forte moyenne* :

> Liste A : ayant reçu 70% des suffrages (70% de 370.000 = 259.000), sa moyenne est égale à 23.545,45 (259.000 / 11 postes attribués à la proportionnelle) ;

> Liste B : ayant reçu 30% des suffrages (30% de 370.000 = 111.000), sa moyenne est égale à 27.750 (111.000 / 4 postes attribués à la proportionnelle) ;

> Liste C : ayant reçu 20% des suffrages (20% de 370.000 = 74.000), sa moyenne est égale à 24.666,67 (74.000 / 3 postes attribués à la proportionnelle) ;

-> La Liste B remporte le dernier poste

Résultats des élections :

> Liste A : 24 sièges attribués dans l'ordre de présentation sur la liste ;

> Liste B : 5 sièges attribués dans l'ordre de présentation sur la liste ;

> Liste C : 3 sièges attribués dans l'ordre de présentation sur la liste.

Question 5 : Comment candidater aux élections du Comité Directeur de la FFN ?

Pour rappel, les membres du Comité Directeur sont élus pour une durée de quatre ans dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

A°) Conditions d'éligibilité

Les candidats aux postes de membres du Comité Directeur de la FFN doivent être majeurs et âgés de moins de 70 ans au 1er janvier 2021, et avoir été licenciés à la FFN pendant trente-six mois, consécutifs ou non, à la date limite de dépôt des candidatures, le 21 décembre 2020.

Ne peuvent être élues membres d'une instance dirigeante :

- ➔ 1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- ➔ 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- ➔ 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

B°) Recevabilité des listes

Pour être recevable, chaque liste doit impérativement être composée de 32 noms, classés et numérotés dans un ordre croissant, correspondant à l'ordre dans lequel les candidats se verront attribuer en priorité des sièges :

- dont au moins un médecin, qui devra obligatoirement être classé et numéroté dans la première moitié de la liste ;
- dont une représentation des femmes et des hommes en fonction du nombre de licenciés : étant donné que le nombre de licenciés de chacun des deux sexes est supérieur ou égal à 25% au 31 août 2020, la composition de la liste :
 - doit être paritaire pour les 26 premières places de la liste (alternance homme/femme ou femme/homme),
 - est libre de la 27ème à la 32ème place.

Les listes ne devront pas comporter de suppléants.

Chaque [liste](#), qui doit répondre aux conditions fixées par les Statuts et par le présent Règlement Intérieur, est accompagnée :

- d'une déclaration de candidature de chacun des candidats téléchargeable [ici](#) dûment complétée, comprenant une attestation sur l'honneur de chacun des candidats présents sur la liste reprenant les

- conditions d'éligibilité prévues à l'article 9.2 des Statuts, et accompagnée d'un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- d'une profession de foi pour l'olympiade.

L'ensemble de ces documents doit être adressé, sur support papier, sous pli cacheté, au plus tôt le 13 décembre 2020 et au plus tard le 20 décembre 2020, à la commission de surveillance des opérations électorales de la FFN, sise à l'adresse du siège social de la FFN, soit :

- en recommandé avec accusé de réception ;
- avec remise en mains propres contre décharge.

La personne tête de liste est l'interlocuteur exclusif de la liste vis-à-vis de cette commission durant tout le processus électoral.

A peine d'irrecevabilité des listes concernées :

- nul ne peut être candidat sur plusieurs listes ;
- nul ne peut changer de liste à l'issue du dépôt d'une liste.

Dans l'hypothèse où une liste deviendrait incomplète, pour quelque raison que ce soit, entre la date d'envoi et la date limite de dépôt des listes, la liste doit, pour demeurer valide, être complétée.

Au-delà de la date limite du dépôt des listes, aucune modification n'est acceptée, sauf en cas de décès.